



CLUBS SPORTIFS PASS'SPORT 32

LE DÉPARTEMENT **PREND EN CHARGE** UNE PARTIE
DE LA LICENCE SPORTIVE

QUI PEUT EN **BÉNÉFICIER** ?

Les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et :

- **Scolarisés en primaire ou au collège**
- **Domiciliés dans le Gers**
- **Licenciés dans un club gersois, affilié à une fédération sportive**

Les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, ni de ressources.

QUEL EST LE **MONTANT** DE L'AIDE ?

25€ = le montant pris en charge par le Département

COMMENT EN **BÉNÉFICIER** ?

Le licencié remet au club :

- L'imprimé du bon de réduction
- La copie de l'ARS (document de la CAF ou de la MSA)
- Un certificat de scolarité de l'année en cours
- Les autres documents pour établir la licence sportive (imprimé, photos, certificat médical...)

Le licencié règle le montant de sa licence sportive **diminué des 25€**.

Le club adresse les justificatifs remis par la famille (imprimé, ARS et certificat de scolarité) ainsi que le tableau récapitulatif des licenciés, bénéficiaires de l'aide, au service Sport et Jeunesse du Département.

Le Département **rembourse au club** le montant total des réductions appliquées à l'ensemble des licenciés concernés.

Ce dispositif est cumulable avec le Pass'Sport mis en place par l'Etat.

CONTACT

Département du Gers

Direction des Dynamiques Associatives, Culturelles et Participation Citoyenne
Service Sport et Jeunesse

81 route de Pessan - BP 20569

32022 AUCH - CEDEX 9

05 62 67 41 20

sports@gers.fr

20
TERRE
DE JEUX
24



DEMANDEZ VOTRE PASS'SPORT 32

SAISON 2022/2023

20
TERRE
DE JEUX
24

Le Département du Gers souhaite favoriser la pratique sportive des gersois.es.

Si vous remplissez les critères ci-dessous, vous pouvez **bénéficier d'une réduction** sur le montant de la licence sportive de votre/vos enfant(s).



Si vous avez plusieurs enfants éligibles au Pass'Sport 32, vous pouvez photocopier ce document.

CONDITIONS :

- Être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire
- Être scolarisé dans une école élémentaire (de CP à CM2) ou au collège
- Être gersois et pratiquer dans un club du Département
- Le club doit être affilié à une fédération sportive

Ce dispositif s'adresse également aux personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, ni de ressources (joindre justificatif).

DOCUMENTS À REMETTRE AU(X) CLUB(S) :

- Cet imprimé
- Copie de l'attestation de droits à l'allocation de rentrée scolaire 2022
- Certificat de scolarité 2022/2023

BON DE RÉDUCTION

À VALOIR SUR LE MONTANT DE LA LICENCE SPORTIVE
DE VOTRE ENFANT POUR LA SAISON 2022/2023

25€

ENFANT PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Établissement scolaire 2022/2023 :
Nom du club 2022/2023 :

**Signature du président du club
et cachet du club**

REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e) : (nom, prénom du représentant légal)
Domicilié(e) : (adresse du représentant légal)
Tel : Certifie l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document
Fait à, le Signature du représentant légal (obligatoire)